

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 3.3

Placement et location de services avec l'étranger

Placer ou louer du personnel au-delà des frontières demande une double autorisation, cantonale et fédérale. Et une règle surprend presque toujours : une agence de…

TransparenceRH

100 000	40 000	50 000	2
amende du bailleur sans autorisation	amende de l'entreprise locataire	sûreté de base	autorisations pour l'international



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Celui qui fait régulièrement et contre rémunération du placement doit avoir une autorisation cantonale ; pour le placement de personnel de l'étranger ou à l'étranger, il lui faut en plus une autorisation du SECO ; le placement d'un étranger séjournant en Suisse qui n'est pas encore autorisé à travailler est assimilé au placement de l'étranger (LSE 2 al. 1 et 3).



LA RÈGLE

À retenir

Location de services : autorisation cantonale ; pour louer **vers l'étranger**, autorisation du SECO en plus (LSE 12 al. 2).



LA RÈGLE

La règle clé

Agence suisse autorisée, intérimaire domicilié en Suisse avec permis C : Permis (LSE 12 al. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Location depuis l'étranger vers la Suisse : non. Personnel recruté à l'étranger pour être loué en Suisse : non. »



LE PIÈGE

Le piège

Accepter un « détachement » proposé par une agence d'intérim étrangère. Un détachement suppose qu'une entreprise étrangère exécute elle-même un travail en Suisse avec ses salariés ; mettre du personnel à disposition d'une entreprise suisse est de la location, interdite depuis l'étranger.



LA BASE LÉGALE

Les références

LSE art. 2, 12, 19 à 22, 39 ; OSE art. 26, 29 ; OEmol-LSE art. 6 ; directives LSE du SECO (juin 2024) ; ATF 148 II 426.



Le cas express

Agence suisse autorisée qui loue un monteur en Allemagne. Autorisation en plus ?

> ✓ **Oui, du SECO** LSE 12 al. 2.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier le siège et l'autorisation de l'agence.
- ☐ Refuser toute location depuis l'étranger.
- ☐ Contrôler le titre de l'intérimaire.
- ☐ Exiger le contrat de location écrit.
- ☐ Appliquer la CCT étendue de l'entreprise locataire.

Base légale : LSE art. 2, 12, 19 à 22, 39 ; OSE art. 26, 29 ; OEmol-LSE art. 6 ; directives LSE du SECO (juin 2024) ; ATF 148 II 426.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-location-services.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.